



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## services à la personne

Question écrite n° 74283

### Texte de la question

Mme Brigitte Barèges attire l'attention de Mme la secrétaire d'État chargée des aînés sur l'importance de l'aide apportée auprès de personnes ou familles en situation de fragilité ou de perte d'autonomie qui souhaitent rester à leur domicile. Aujourd'hui, l'immense travail des structures d'aide à domicile indispensables pour accompagner les personnes âgées et rendre plus facile leur quotidien concourt à cet objectif. Toutefois, les structures d'aide à domicile, présentant des déficits d'exploitation considérables pour l'année 2009, confrontées à des évolutions qui risquent de conduire la majorité d'entre elles à déposer le bilan, craignent pour la pérennité de leur action en faveur des plus fragilisés et la qualité des services apportés. Plus généralement, l'absence d'une autorité de régulation ainsi que la distorsion de concurrence entre les différents modes d'intervention contribuent à fragiliser le système, à accentuer les iniquités territoriales pour les personnes aidées et par là-même, à ébranler le principe fondamental de solidarité nationale. Elle lui demande, dès lors, les mesures envisagées par le Gouvernement pour aider ces associations, afin qu'elles puissent continuer à exercer leurs services dans les meilleures conditions.

### Texte de la réponse

L'aide à domicile, et particulièrement la situation financière des services d'aide à domicile, est un sujet auquel le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique a été sensible. Ce secteur est complexe car il fait appel à des financements publics variés, ceux des conseils généraux, des caisses de retraite, à des exonérations fiscales et sociales, et à des financements privés, ceux dus usagers. Les exonérations fiscales et sociales pour le secteur représentent par exemple à elles seules 6,6 MdEUR en 2009. Une table ronde sur le financement de l'aide à domicile a été organisée à la demande des ministres concernés par la direction générale de la cohésion sociale le 22 décembre 2009. Elle a permis de dresser un premier état des lieux des difficultés et des attentes du secteur. À la suite de cette table ronde, le ministre du travail a souhaité, avec Mme la secrétaire d'État chargée des aînés et Mme la secrétaire d'État chargée de la famille et de la solidarité, pouvoir lancer des travaux qui devront nous permettre de mieux appréhender l'origine des difficultés du secteur et de définir les améliorations susceptibles d'y remédier. À cet effet, le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique a signé, le 29 mars 2010, des lettres de mission à l'attention du directeur général de la cohésion sociale (DGCS) et du directeur de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA). La DGCS est ainsi chargée de l'animation d'un groupe de travail permettant d'établir un état des lieux territorialisé de l'offre de services d'aide à domicile. Cette « cartographie » a pour objectif de mieux appréhender les profils et les besoins des personnes aidées ainsi que de comparer les pratiques des départements en termes d'autorisation et de tarification. Nous devrions ainsi disposer d'un « observatoire » de ce secteur qui souffre d'un manque de données partagées, objectivées et disponibles pour tous. Ce groupe travaillera également sur l'efficacité des structures, avec pour objectif de recenser et de proposer des solutions opérationnelles en termes de modernisation, de mutualisation et d'adaptation des services. La CNSA est, quant à elle, chargée d'animer un groupe de travail sur le contenu qualitatif des plans d'aides qui sont mis en place pour le maintien à domicile des personnes âgées ou des personnes handicapées pour aboutir à des référentiels partagés entre les différents

acteurs. Enfin, le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique va saisir dans les prochains jours les trois inspections générales (IGAS, IGF et IGA) d'une mission large sur le financement et la tarification des services d'aide à domicile. Elle portera sur les facteurs déterminant les coûts des prestations, sur les règles de tarification, sur la solvabilisation des besoins et des plans d'aide par l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et la prestation de compensation du handicap (PCH) et sur les contrôles d'effectivité des dépenses publiques d'aide à domicile. L'ensemble de ces travaux devront être remis pour le 30 septembre 2010. D'ici là, le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique sera évidemment attentif aux difficultés signalées au plan local pour pouvoir y répondre au mieux.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Brigitte Barèges](#)

**Circonscription :** Tarn-et-Garonne (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 74283

**Rubrique :** Services

**Ministère interrogé :** Aînés

**Ministère attributaire :** Travail, solidarité et fonction publique

## Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 16 mars 2010, page 2832

**Réponse publiée le :** 8 juin 2010, page 6419